

Assainissement non collectif

OBLIGATIONS CONCERNANT LES CONTRATS CONCLUS DANS LES FOIRES ET SALONS



**HALTE AUX PUBLICITÉS
TROMPEUSES
OU VENTES FORCÉES
GARE AUX ARNAQUES**



Avant d'acheter un produit
d'assainissement non collectif,
sur une foire ou salon,
contactez le SPANC*

**Vous achetez un produit dans une foire
ou un salon, vous ne bénéficiez pas
de délai légal de rétractation**



Dès signature du contrat, devis ou bon de commande,
vous vous engagez de manière ferme et définitive
et vous ne pourrez pas changer d'avis, même si votre
achat ne correspond pas à vos besoins !

Loi du 17 mars 2014 (dite loi Hamon)

L'acheteur doit être informé avant la conclusion de la vente de **l'absence d'un délai de rétraction**.
Cette absence de délai doit être mentionnée dans un encadré apparent dans les offres de contrats.

(Articles 24 de cette loi ou L128-98 du code de la consommation)

Scan
pour +
d'infos



*Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

